



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

N° C22_09_2022_07 - Attributions de compensation versées par Mellois en Poitou à ses communes membres au titre de l'exercice 2022 - Révision des montants provisoires

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	70	9	79	11

Pour : 79	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BELAUD Bernard, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHOURRE Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, DUPIN Jacques, DURGAND François, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRANDIN Bernard, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, BOUCHETA Jamila, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

ARCHIMBAUD Guénaëlle (pouvoir donné à POINAS Sylviane), BARILLOT Dorick (pouvoir donné à MERCIER Sébastien), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), CHARTIER Bernard (pouvoir donné à GUERY Patrice), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à TROCHON Patrick), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à DUPIN Jacques), SUIRE Catherine (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), VALERY Nicolas (pouvoir donné à ROUXEL Patricia)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BERTON Jacques, FERRÉ Nicolas, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas RAGOT

Attributions de compensation versées par Mellois en Poitou à ses communes membres au titre de l'exercice 2022 - Révision des montants provisoires

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La Commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT), à l'unanimité, a adopté son rapport le 7 septembre 2022, dans lequel elle fait une évaluation du montant à régulariser pour le coût net des temps d'activités périscolaires des écoles de Brioux-sur-Boutonne et Paizay-le-Chapt et du montant à corriger pour la compensation de la part salariale des attributions de compensation initiales du Mellois.

Par délibération du 22 septembre 2022, à l'appui du rapport de la CLETC du 7 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé dans des conditions de majorité qualifiée, la révision libre des montants des attributions de compensations.

En l'espèce, le rapport de la CLETC du 7 septembre 2022 évalue les montants provisoires suivants :

COMMUNES	AC PROVISOIRES 2022	CPS MELLE ET TAP VDB	REV AC PROVISOIRES 20222
AIGONDIGNE	340 568 €		340 568 €
ALLOINAY	261 086 €		261 086 €
ASNIERES-EN-POITOU	415 €	- 693 €	- 278 €
AUBIGNE	9 228 €		9 228 €
BEAUSSAIS-VITRE	53 143 €		53 143 €
BRIEUIL-SUR-CHIZE	14 708 €		14 708 €
BRIOUX-SUR-BOUTONNE	26 726 €	- 18 989 €	7 737 €
CAUNAY	7 691 €		7 691 €
CELLES-SUR-BELLE	380 495 €		380 495 €
CHEF-BOUTONNE	377 516 €		377 516 €
CHENAY	39 073 €	- 1 175 €	37 898 €
CHERIGNE	- 4 002 €	- 971 €	- 4 973 €
CHEY	33 564 €	- 842 €	32 722 €
CHIZE	107 765 €		107 765 €
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	48 287 €		48 287 €
COUTURE-D'ARGENSON	33 054 €		33 054 €
ENSIGNE	- 6 891 €	- 1 647 €	- 8 538 €
EXOUDUN	24 161 €	12 €	24 173 €
FONTENILLE-SAINT-MARTIN	56 300 €		56 300 €
FONTIVILLE	60 737 €	- 1 289 €	59 448 €
FRESSINES	114 907 €		114 907 €
JUILLE	- 8 238 €	- 1 130 €	- 9 368 €

LA-CHAPELLE-POUILLOUX	13 380 €		13 380 €
LA-MOTHE-SAINT-HERAY	223 093 €	- 10 189 €	212 904 €
LE-VERT	10 413 €		10 413 €
LES-FOSSES	27 944 €		27 944 €
LEZAY	272 750 €	- 17 481 €	255 269 €
LIMALONGES	42 969 €		42 969 €
LORIGNE	25 287 €		25 287 €
LOUBIGNE	7 478 €		7 478 €
LOUBILLE	38 529 €		38 529 €
LUCHE-SUR-BRIOUX	11 229 €	- 869 €	10 360 €
LUSSERAY	390 €	- 1 236 €	- 846 €
MAIRE-LEVESCAULT	29 642 €		29 642 €
MAISONNAY	59 538 €	- 801 €	58 737 €
MARCILLE	51 421 €	- 900 €	50 521 €
MELLE	1 493 384 €	- 63 556 €	1 429 828 €
MELLERAN	52 581 €		52 581 €
MESSE	14 338 €	- 122 €	14 216 €
MONTALEMBERT	19 197 €		19 197 €
PAIZAY-LE-CHAPT	- 25 462 €	- 2 712 €	- 28 174 €
PERIGNE	52 127 €		52 127 €
PERS	3 575 €		3 575 €
PLIBOU	8 799 €		8 799 €
PRAILLES-LA-COUARDE	65 797 €	- 170 €	65 627 €
ROM	64 800 €	- 1 272 €	63 528 €
SAINT-COUTANT	16 711 €	- 125 €	16 586 €
SAINTE-SOLINE	31 265 €	- 237 €	31 028 €
SAINT-ROMANS-LES-MELLE	57 766 €	- 463 €	57 303 €
SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	44 055 €	- 918 €	43 137 €
SAUZE-VAUSSAIS	275 045 €		275 045 €
SECONDIGNE-SUR-BELLE	101 549 €		101 549 €
SELIGNE	7 998 €		7 998 €
SEPVRET	35 348 €	- 376 €	34 972 €
VALDELAUME	56 099 €		56 099 €
VANCAIS	12 403 €	- 137 €	12 266 €
VANZAY	13 293 €	- 125 €	13 168 €
VERNOUX-SUR-BOUTONNE	12 197 €		12 197 €
VILLEFOLLET	- 14 454 €	- 2 562 €	- 17 016 €
VILLEMAIN	8 342 €		8 342 €
VILLIERS-EN-BOIS	24 223 €		24 223 €
VILLIERS-SUR-CHIZE	10 049 €		10 049 €
TOTAL	5 225 381 €	- 130 975 €	5 094 406 €

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Vu le rapport de la CLECT approuvé à l'unanimité par ses membres le 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les montants des attributions de compensation provisoires versées par Mellois en Poitou à ses communes membres au titre de l'exercice 2022, selon la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET